

# RÉGIME DE RETRAITE BAPTISTE CANADIEN

## Rapport aux parties prenantes 2023

**L**es **Ministères Baptistes Canadiens (MBC)**, en partenariat avec les Conventions et les Unions, sont les promoteurs du Régime de retraite baptiste canadien. Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations déterminées, qui est offert avec le programme de rémunération général afin d'aider les pasteurs et les autres personnes en charge du ministère, ainsi que le personnel de soutien, à économiser pour la retraite.

Le **Comité national des pensions et de l'assurance (CPA)**, en collaboration avec des représentants des MBC et des Conventions et Unions, veille à la gestion du Régime de retraite baptiste canadien. Chaque année, ce Comité remet un exemplaire du rapport aux parties prenantes du Régime de retraite baptiste canadien à tous les membres dans le but de les informer sur le processus de gouvernance suivi par l'organisme.

**Qu'est-ce qu'un rapport aux parties prenantes?** Un rapport aux parties prenantes est un résumé du processus d'examen du programme de revenu de retraite qui vise à s'assurer que le comité et les fournisseurs de services (tels que les responsables de la tenue des dossiers, les directeurs de placements, les consultants et les vérificateurs) continuent de répondre aux besoins de l'organisme et des membres du régime.

**Êtes-vous partie prenante?** En tant que membre du Régime de retraite baptiste canadien vous êtes partie prenante. Puisque votre employeur cotise au régime en votre nom, votre employeur est également partie prenante. Les employeurs et les membres du régime investissent temps et argent de façon importante dans ce programme avantageux.

### Examen de la gouvernance

Le processus d'examen de la gouvernance couvre les points suivants :

**Tenue des dossiers »** La Compagnie d'Assurance du Canada Vie (Canada Vie) s'occupe de l'administration quotidienne du régime et de la tenue des dossiers. Le CPA examine les normes de service, les moyens de communication, les rapports, le traitement, la documentation et les nouveaux services offerts par la Canada Vie.

**Gestion des fonds »** Les actifs du régime sont investis par Fidelity Investments Canada s.r.l. Le CPA examine tous les gestionnaires de fonds de façon continue pour assurer qu'un éventail diversifié d'options de placement est offert et que les choix de placements demeurent appropriés pour notre programme.

**Cabinet-conseil »** Eckler fournit régulièrement au CPA une revue indépendante du rendement des placements de Fidelity, ainsi que des conseils sur les questions de réglementation et de législation.

# RÉGIME DE RETRAITE BAPTISTE CANADIEN

## Rapport aux parties prenantes 2023

**Verification** » Le régime fait l'objet d'une vérification externe chaque année. Le cabinet de vérification externe est désigné par le CPA et les états financiers vérifiés sont approuvés par le conseil d'administration des MBC avant d'être remis à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF), l'autorité chargée de la réglementation du régime.

**Établissement des prix** » tous les placements comprennent un frais de gestion de placements qui est négocié et vérifié par l'organisme de façon régulière afin d'assurer qu'il demeure compétitif.

**Législation et documentation** » Puisque les programmes de pension doivent répondre à des exigences législatives et réglementaires, la structure, les rapports et la documentation du régime doivent être vérifiés.

### Responsabilités du membre du régime

**Cotisations au régime** » Vous et votre employeur cotisez chacun 6 % de vos gains (12 % au total) à votre compte de pension. Vos cotisations au régime sont déductibles de votre revenu imposable. Ces cotisations ainsi que celles effectuées en votre nom par votre employeur s'accumulent avec le revenu des placements et forment ensemble un compte d'épargne pour votre revenu de retraite. La somme cotisée à votre compte de pension a un impact direct sur la somme finale des épargnes que vous accumulez pour la retraite.

Le régime permet les cotisations facultatives (CF) pour lesquelles votre employeur ne cotise pas de somme équivalente. Votre employeur déduira le montant supplémentaire de votre paye et le remettra à la Canada Vie avec vos cotisations mensuelles régulières.

**Choix de placement** » À titre de membre du régime, vous devez revoir les fonds de placement offerts aux membres du Régime de retraite baptiste canadien. Les revenus des placements de votre compte sont très importants puisqu'ils formeront une part substantielle de vos actifs de retraite avec le temps. En raison de la nature unique des fonds à date cible, votre âge et l'âge de 65 ans (l'âge auquel la majorité des participants choisissent de prendre leur retraite) sont utilisés pour déterminer le fonds à date cible approprié à appliquer comme option de placement par défaut. Les documents de communication du régime concernant le choix et le suivi continu de vos placements devraient être revus au moins une fois par an.

**Outils de planification de la Canada Vie** » Utilisez les outils disponibles en ligne pour déterminer les épargnes requises afin de prévoir un revenu de retraite qui répondra à vos besoins.

**Revenu de retraite** » À votre retraite, vous convertirez votre compte de pension baptiste canadien en rente mensuelle imposable. Cette somme s'ajoute aux prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et du Programme de la sécurité de la vieillesse ou de tout autre compte d'épargne retraite que vous possédez.

Site Web de la Canada Vie : [www.macanadavieautravail.com](http://www.macanadavieautravail.com) | Numéro sans frais : 1.833.900.3583